

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 14 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le quatorze novembre

Le Conseil Municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André DUMOULIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2017

**PRÉSENTS** : M. DUMOULIN André, Maire, Mme GEFFROY Marie-Jeanne, M. BELET Georges, Mme DEROBERT-MASURE Josette, M. BLANCHON Frédéric : Adjoints, M. CHEVEREAU Laurent, M. TISOPULOT Patrick, M. PAGANO François, M. CORNAGLIA Gérard, M. ALBORGHETTI Francis, Mme DELATTRE-QUENEY Delphine et Mme de PARISOT DE BERNECOURT France.

**ABSENTS (avec pouvoir)** : Mme GOUBEAU Ghislaine a donné pouvoir à Mme GEFFROY Marie-Jeanne, Mme MATRAY Morgane a donné pouvoir à Mme DEROBERT-MASURE Josette.

**ABSENTS (sans pouvoir)** : M. de MEAUX Emmanuel

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : M. PAGANO François

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 14

**ORDRE DU JOUR** :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 OCTOBRE 2017

- DÉCISION DU MAIRE

- CENTRE-BOURG - PROJET DE LOGEMENTS ET DE LOCAUX DE SERVICES - OFFRE D'ACQUISITION DE L'ASSIETTE FONCIÈRE EN CONTREPARTIE D'UNE SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE SEMCODA

- CDG69 - ASSISTANCE JURIDIQUE NON STATUTAIRE : AVENANT À LA CONVENTION, PARTICIPATION 2018

- CDG69 - MÉDECINE PRÉVENTIVE : AVENANT À LA CONVENTION, PARTICIPATION 2018

- AMENDE DE POLICE 2017 : SUBVENTION ALLOUÉE - ENGAGEMENT DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX

- LOCATION SALLE DES FÊTE - TARIFS 2018

- LOCATION SALLE COMMUNALE - TARIFS 2018

- CIMETIÈRE COMMUNAL - CONCESSIONS, COLUMBARIUM - TARIFS 2018

- TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT - APPLICATIONS ACTES ET Totem - PROJET DE CONVENTION ENTRE LA PRÉFECTURE DU RHÔNE ET LA COMMUNE

- CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS : DÉMARCHE UNICEF 2018 - VOYAGE PARTAGÉ, PRINCIPE DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT PAR LA COMMUNE

- DÉCHARGES SAUVAGES : VOTE D'UNE MOTION

- DIVERS

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du 10 octobre 2017.

N'ayant pas d'observation à formuler, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu du 10 octobre 2017

### **DÉCISION DU MAIRE**

Monsieur le Maire dit que dans le cadre de l'étude « aménagement extérieur de voirie » confiée à l'Agence 2BR, une déclaration pour sous-traiter la prestation « économie » à M. LE ROY Stéphane pour un montant de TTC 3 965 € lui a été transmis pour acceptation. Cette déclaration de sous-traitance a été signée le 25 octobre dernier. Par conséquent, le devis validé le 15 février 2017 se détaille comme suit :

*Titulaire du devis - Agence 2BR* : pour un montant de HT 19 825 €,

*Sous-traitance - M. LE ROY* : prestation « économie » pour un montant de HT 3 965 €

*Part restante au titulaire du devis - Agence 2BR* : pour un montant de HT 15 860 €

### **CENTRE BOURG - PROJET DE 18 LOGEMENTS ET DE 03 LOCAUX DE SERVICES - OFFRE D'ACQUISITION DE L'ASSIETTE FONCIÈRE EN CONTREPARTIE D'UNE SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE SEMCODA Vente des parcelles A400-A402-A1019p « Le Bourg » -**

#### *Délibération 2017/41*

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, le compromis de vente devant intervenir entre la commune, propriétaire des parcelles et SEMCODA, futur acquéreur pour la réalisation du projet susvisé.

Il rappelle l'offre d'acquisition de SEMCODA à hauteur de 750 000 euros TTC et précise que les frais, droits et émoluments de l'acte authentique seront pris en charge par l'acquéreur. Dans ce compromis, il est convenu que la commune s'oblige à souscrire à l'augmentation de capital de SEMCODA à hauteur de 200 000 euros.

Il demande aux conseillers de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **accepte** de vendre à SEMCODA les parcelles A400-A402-A1019p ;
- **dit** que la superficie exacte à détacher sera définie par un géomètre ;
- **accepte** l'offre d'acquisition de l'assiette foncière à hauteur de 750 000 euros TTC ;
- **accepte** que la commune souscrive à l'augmentation de capital de SEMCODA à hauteur de 200 000 euros ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente sous conditions suspensives et toutes les pièces s'y rapportant.

### **CDG69 - ASSISTANCE JURIDIQUE NON STATUTAIRE : AVENANT A LA CONVENTION, PARTICIPATION 2018**

#### *Délibération 2017/42*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention en 1991 afin que les services administratifs de la mairie puissent bénéficier des analyses et réponses apportées dans tous les domaines de compétence. Il présente un avenant à la

convention n° 91.11 et précise que la participation de la commune pour 2018 s'élèvera à 759 €.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **donne un avis favorable à l'avenant ;**
- **note que la participation 2018 s'élèvera à 759 € ;**
- **dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018.**

### **CDG69 - MÉDECINE PRÉVENTIVE : AVENANT À LA CONVENTION, PARTICIPATION 2018**

*Délibération 2017/43*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé en 2009 une convention avec le service médecine préventive du Centre de Gestion du Rhône pour permettre aux agents d'avoir un suivi médical régulier. Il présente un avenant à la convention n° M2009-94 et précise que le pourcentage de participation assis sur la masse salariale sera de 0.37 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **donne un avis favorable à l'avenant ;**
- **note que le pourcentage de participation est de 0.37 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**
- **dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018.**

### **AMENDE DE POLICE 2017 : SUBVENTION ALLOUÉE - ENGAGEMENT DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX**

*Délibération 2017/44*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a proposé un dossier relatif au produit des amendes de police concernant le projet de travaux nécessaires pour la création d'un mini rond-point et la création de cheminements « piétons » au carrefour « route des Chères/chemin des Ronzières ».

Il informe l'assemblée qu'une subvention de 1 306 euros a été accordée par le Conseil Départemental du Rhône.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la subvention de 1 306 euros accordée par le Conseil Départemental du Rhône ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire exécuter les travaux susvisés ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

### **LOCATION SALLE DES FÊTES - TARIFS 2018**

*Délibération 2017/45*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les tarifs listés ci-dessous, pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 inclus ;

Locations 2018	Période du 30 avril au 30 septembre « été »	Période du 1 <sup>er</sup> octobre au 29 avril « hiver »
Location pour un particulier domicilié à Marcilly ou anciens habitants contribuables de la commune	Location : la soirée ou le week-end 650 € Caution : 1 100 €	Location : la soirée ou le week-end 770 € Caution : 1 100 €
Réservations 2018	Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre « été »	Période du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril « hiver »
Association de la commune	Location : Mise à disposition à titre gratuit Caution : 1 100 €	Location : Mise à disposition à titre gratuit Caution : 1 100 €

- dit que, pour particuliers et associations, le locataire devra se présenter en mairie pour :

- ↳ Compléter et signer une demande de location ou une demande de réservation ;
- ↳ Prendre connaissance et signer le règlement intérieur concernant la réservation et l'utilisation de la salle ;
- ↳ Remettre les chèques de location et/ou de caution, libellés à l'ordre du Trésor Public ;
- ↳ Remettre une attestation d'assurance « responsabilité civile » dans le cadre d'une location de salle.

- Charge Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BELET Georges dit que pour décider des tarifs à appliquer, il aurait fallu préparer un état récapitulatif des tarifs votés sur les cinq dernières années.

## **LOCATION SALLE COMMUNALE - TARIFS 2018**

*Délibération 2017/46*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les tarifs listés ci-dessous, pour la salle « maison communale » pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 inclus ;

- DIT que le locataire devra :

- 1) remplir et signer une demande de location en mairie ;
- 2) lire et signer la notice d'informations sur l'utilisation de la salle qui lui sera remise ;
- 3) fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile locative » ;

- DIT que les règlements feront l'objet de deux chèques à l'ordre du TRESOR PUBLIC :

- \* 1 pour la location + les frais de chauffage (pour période hiver) ;
- \* 1 pour la caution.

Tarifs 2018	Période du 30 avril au 30 septembre « été »	Période du 1 <sup>er</sup> octobre au 29 avril « hiver »
<b>Famille domiciliée sur la commune</b>	<u>Location</u> : 190 € la soirée 300 € le week-end <u>Frais chauffage</u> : 0 € <u>Caution</u> : 700 €	<u>Location</u> : 190 € la soirée 300 € le week-end <u>Frais chauffage</u> : 70 € la soirée 120 € le week-end <u>Caution</u> : 700 €
<b>Famille non domiciliée sur Marcilly mais ayant un parent sur la commune</b>	<u>Location</u> : 450 € la soirée 600 € week-end <u>Frais chauffage</u> : 0 € <u>Caution</u> : 700 €	<u>Location</u> : 450 € la soirée 600 € le week-end <u>Frais chauffage</u> : 70 € la soirée 120 € week-end <u>Caution</u> : 700 €
<b>Sociétés et associations communales</b>	<u>Location</u> : <b>gratuite</b> <u>Frais chauffage</u> : 0 € <u>Caution</u> : 700 €	<u>Location</u> : <b>gratuite</b> <u>Frais chauffage</u> : 0 € <u>Caution</u> : 700 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun pour ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

## **CIMETIÈRE COMMUNAL - CONCESSIONS, COLUMBARIUM - TARIFS 2018**

*Délibération 2017/47*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les tarifs 2018 concernant d'une part, les concessions de terrain et d'autre part, pour le columbarium doté de 6 casiers pouvant contenir, chacun d'eux, deux urnes.

Monsieur BELET Georges interroge Monsieur le Maire pour connaître les prix pratiqués dans les communes environnantes. Monsieur le Maire répond que cette étude avait été faite l'an dernier et qu'il avait été très difficile de faire une comparaison ; par conséquent, il n'a pas de propositions à soumettre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs 2017 sur 2018, du 01.01 au 31.12.2018 inclus, comme suit :

### **1- CONCESSION DE TERRAIN**

CONCESSION - DUREE	TARIFS 2018
15 ANS	201 € la place de 2.5 m <sup>2</sup>
30 ANS	312 € la place de 2.5 m <sup>2</sup>
50 ANS	585 € la place de 2.5 m <sup>2</sup>

## 2- COLUMBARIUM

COLUMBARIUM - DUREE	TARIFS 2017
15 ANS	450 € le casier (2 urnes)
30 ANS	810 € le casier (2 urnes)

- **DIT** que les règlements s'effectueront par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun pour ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

## TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT - APPLICATIONS ACTES et Totem - PROJET DE CONVENTION ENTRE LA PRÉFECTURE DU RHÔNE ET LA COMMUNE

### *Délibération 2017/48*

Monsieur le Maire dit que les actes des autorités décentralisées soumis à l'obligation de transmission peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat ; un décret de 2005 fixe les conditions d'application de ces dispositions législatives et définit les conditions de cette transmission.

Le programme ACTES, conçu et conduit par le ministère de l'Intérieur consiste à permettre aux collectivités :

- \* de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité ;

- \* de recevoir en temps réel, sous forme dématérialisée, l'accusé de réception.

Il informe les élus que pour l'application de ce programme, la commune doit choisir un opérateur de transmission homologué pour ACTES par le ministère de l'intérieur ; il propose de retenir la Société BERGER LEVRAULT, déjà fournisseur de nos logiciels. Il dit leur avoir demandé un devis pour le certificat électronique et la mise en service de BLES ACTES et fait savoir qu'il s'est renseigné auprès du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues qui a validé la prise en charge de cette dépense : 1 048 € TTC (dont 100 € pour l'abonnement d'une durée de 3 ans).

Pour s'engager dans le processus de télétransmission, une convention doit être passée entre le Représentant de l'Etat et la collectivité, il présente le projet et le soumet aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **opte pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales pour les communes**
- **retient la Société BERGER LEVRAULT** en tant qu'opérateur de transmission homologué
- **valide la convention telle qu'elle est annexée ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**



## **CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS : DÉMARCHE UNICEF 2018 - VOYAGE PARTAGÉ, PRINCIPE DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT PAR LA COMMUNE**

La parole est donnée à Madame GEFFROY Marie-Jeanne qui explique que ce voyage est organisé dans l'esprit de la démarche UNICEF sur l'axe citoyenneté ; il n'est en aucun cas un dû auprès des enfants qui s'impliquent dans les CMJ (Conseils Municipaux des Jeunes) ou CME (Conseils Municipaux d'Enfants). Elle indique que tous les frais de ce déplacement sont à charge des communes, la coordination à l'échelle de la CCBPD permettant de bénéficier de tarifs groupe. Toutes les communes impliquées dans la démarche UNICEF qui n'ont pas participé au voyage à PARIS en 2017 (découverte du sénat et du panthéon) peuvent prétendre à cette excursion en 2018 et c'est le cas de Marcilly.

Le nombre de participants serait de 8 conseillers municipaux « enfants » et 4 encadrants.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils seraient d'accords pour que la collectivité prenne à sa charge les frais de déplacements.

A l'exception de Madame DELATTRE-QUENEY Delphine qui demande à s'abstenir, les autres conseillers valident le principe.

## **DÉCHARGES SAUVAGES : VOTE D'UNE MOTION**

*Délibération 2017/49*

**Vu le nombre de dépôts sauvages qui s'accroît sur le territoire de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de voter une motion à l'attention de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées qui dans le cadre de sa compétence « environnement » a en charge la gestion des déchets et des déchèteries.**

*« Alors que nous envisageons, d'organiser une surveillance des lieux stratégiques, que nous investissons, lorsque cela est possible pour limiter le passage, que nous enlevons les déchets, que nous dépensons donc de l'argent public. Nous demandons à la Commission concernée d'étudier une modification du règlement d'admission dans les déchèteries et des horaires d'ouvertures. Tout ce qu'il est possible de faire pour faciliter l'entrée, doit être fait. Nous signalons que les déchèteries limitrophes de la Métropole sont gratuites quel que soit le véhicule utilisé et ouvert pendant le samedi et parfois le dimanche.*

*Nous travaillons pour avoir un territoire propre et agréable aussi le Conseil Municipal remercie la Communauté de Communes de bien vouloir considérer sa demande ».*

## **DIVERS**

### **\* Association « notre village »**

Monsieur le Maire fait part de la lettre de remerciements reçue pour l'accueil qui a été réservé aux membres de l'association « notre village » lors de la remise des labels 2017.

Madame GEFFROY Marie-Jeanne souligne qu'il faudra penser à faire l'acquisition des deux panneaux. Monsieur le Maire dit que la commission « voirie » se chargera de passer la commande.

### \* PENAP - proposition de la commune, de la commune et les agriculteurs

Monsieur le Maire rappelle le souhait du Département de mettre en place une PENAP à la place du « PIG de la Plaine des Chères » et porte à la connaissance de l'assemblée la proposition de périmètre PENAP faite par la commission « urbanisme ». Il dit que les associations environnementales, les associations « chasse » « pêche », les agriculteurs, la chambre d'agriculture ont été consultés et les propositions conjointes proposent un périmètre PENAP sur l'ensemble du territoire Marcillois à l'exception des zones urbanisables et de la ZAC des Iles.

Il demande aux élus d'apporter leur réflexion. Après plusieurs échanges, Monsieur BELET Georges propose que le conseil municipal rejette la proposition faite par la Chambre d'Agriculture et que la proposition de périmètre PENAP défini par la commission d'urbanisme soit maintenu.

Les élus présents confirment maintenir la proposition de périmètre PENAP défini par la commission « urbanisme ».

### \* Rythmes scolaires

Monsieur le Maire fait référence au conseil d'école du 8 novembre aux termes duquel les rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019 ont été portés à la réflexion afin qu'une décision définitive soit prise au cours du prochain conseil d'école daté en mars 2018.

Il demande aux élus de bien vouloir réfléchir pour qu'il soit décidé du rythme scolaire à retenir : sur 4 jours ou sur 4,5 jours avant février ; les parents d'élèves, les enseignants et les conseillers municipaux, d'un commun accord, doivent se porter sur le même choix.

Il souligne que les enseignants seraient favorables à revenir aux 4 jours et qu'il partage également cet avis. Les subventions versées aux communes dans le cadre des Temps d'Activités Scolaires risquent de ne pas être maintenues.

Afin de clore la rubrique « DIVERS », Monsieur DUMOULIN André informe l'assemblée de deux points :

- l'hospitalisation de M. KOBILESKY Christian pour une intervention chirurgicale qui va générer un arrêt de travail de plusieurs semaines. Il dit qu'il va falloir réfléchir sur l'organisation à mettre en place, en cas de besoin de déneiger les voies.
- la démolition de la maison « 303 route de Neuville » : il dit avoir reçu l'analyse des offres faite par SEMCODA et que l'ouverture des plis se déroulera 1<sup>ère</sup> quinzaine de décembre.

## COMPTES-RENDUS REUNIONS INTERCOMMUNALITE - SYNDICATS - COMMISSIONS ET AUTRES

### 1 - Intercommunalité

CCBPD : réunion UNICEF du jeudi 26 octobre 2017

Madame GEFFROY Marie-Jeanne fait le compte-rendu de cette réunion.

Un bulletin d'informations fait par les Conseils Municipaux d'Enfants qui expliquera leur travail dans l'intercommunalité sera distribué dans les écoles.

Dates à retenir : Nuit de l'eau le 17 mars 2018 et rencontre des CME prévue le 28 avril 2018.



**2- Syndicat**

Néant

**3- Commissions**Commission « voirie-bâtiments » : réunion du 24 octobre 2017

Monsieur BLANCHON Frédéric informe les élus :

Appartement communal « 232 route de Chazay » : démarrage du chantier de réfection de l'appartement.Plan de désherbage : la présentation de l'audit qui vient d'avoir lieu, sera faite par Mme ROBERT de la FREDON RHÔNE-ALPES, semaine prochaine - un certain doute sur l'attribution des subventions espérées.

Madame GEFROY fait remonter une question provenant de Mme MATRAY Morgane à l'attention de la commission « voirie » : des trottoirs seront-ils prévus dans l'aménagement du centre bourg ? Monsieur DUMOULIN dit être étonné de l'interrogation de Morgane, cela a déjà été évoquée dans des précédentes réunions ; bien sûr que des trottoirs seront prévus.

Commission «urbanisme» : réunion du 14 novembre 2017La commission a examiné six dossiers**DÉCLARATION DE TRAVAUX (1)**

DP AT 69.125.17.00002

**ZONE UI****Modification d'un établissement recevant le public installation de l'Appart Fitness**

Dossier reçu le 26/10/2017

Dossier envoyé à la DDT pour instruction le 27/10/2017.

La DDT va instruire le dossier au niveau de l'accessibilité.

Remarques de la commission :

Une modification sera demandée sur les parkings prévus.

**PERMIS DE CONSTRUIRE (5)**

PC 69.125.17.F.0027

**ZONE UC****Construction d'une maison individuelle**

Dossier reçu le 12/10/2017

Dossier envoyé à la préfecture le 20/10/2017

Dossier envoyé aux ABF le 20/10/2017

Dossier envoyé aux concessionnaires le 20/10/2017.

Report de délai 4 mois ABF. Lettre AR envoyée le 24/10/2017 expiration délai d'instruction le 12/02/2018.

Remarques de la commission :

Une demande de pièces complémentaires sera faite. Les membres de la commission restent dans l'attente de l'avis des ABF.

PC 69.125.17.F.0028

**ZONE UC****Construction d'une maison individuelle**

Dossier reçu le 19/10/2017

Dossier envoyé à la préfecture le 24/10/2017

**Dossier envoyé aux ABF le 24/10/2017**

**Dossier envoyé aux concessionnaires le 24/10/2017.**

**Report de délai 4 mois ABF. Lettre AR envoyée le 24/10/2017 expiration délai d'instruction le 19/02/2018.**

Remarques de la commission :

Monsieur BELET Georges rappelle le premier dossier déposé qui a été refusé. Sur celui présenté aujourd'hui, la commission n'a pas d'observation à faire mais elle reste dans l'attente de l'avis des ABF.

**PC 69.125.17.F.0029**

**ZONE A ET AH**

Travaux projetés : Extension de l'habitation + création d'un balcon

Dossier reçu le 17/10/2017

**Dossier envoyé à la préfecture le 20/10/2017**

**Dossier envoyé aux ABF le 20/10/2017**

Remarques de la commission :

Monsieur BELET Georges rappelle le premier dossier déposé qui a été refusé parce que l'extension prévue était située en zone A. Il souligne que le pétitionnaire présente un nouveau dossier en maintenant l'extension de son habitation en zone A et non en zone AH. Il dit qu'une prise de rendez-vous avec le demandeur est nécessaire pour lui donner l'explication nécessaire avant que la commission valide un deuxième refus.

**PC 69.125.17.F.0030**

**ZONE UC**

Construction d'une maison individuelle

Dossier reçu le 26/10/2017

**Dossier envoyé à la préfecture le 26/10/2017**

**Dossier envoyé aux ABF le 26/10/2017**

**Dossier envoyé aux concessionnaires le 26/10/2017**

**Report de délai 4 mois ABF. Lettre AR envoyée le 31/10/2017 expiration délai d'instruction le 26/02/2018**

**AVIS DES ABF reçu le 10/11/2017 avec prescriptions.**

Remarques de la commission :

La commission n'a rien à signaler ; toutefois l'avis des ABF reçu, a des prescriptions sur les boiseries (volet en bois)

**PC 69.125.17.F.0031**

**ZONE NH**

Extension de la maison individuelle

Dossier reçu le 9/11/2017

**Dossier envoyé à la préfecture le 13/11/2017**

Remarques de la commission :

Monsieur BELET Georges rappelle le premier dossier qui avait été accepté par la commission mais qui, par la suite, avait été rejeté par les services préfectoraux puisque la superficie totale était supérieure à 250 m<sup>2</sup> d'où l'intervention d'un architecte.

Le deuxième dossier reçu n'appelle pas d'observation de la part de la commission.

**Conseil Municipal des Enfants**

Réunion du CME du 13 novembre 2017 : il a été décidé que, pour la distribution des colis de Noël aux « aînées » de la commune, deux enfants/encadrants ; les personnes qui recevront leur visite seront averties au préalable.

**4- Autres****Ecole : Conseil d'école du mardi 07 novembre 2017**

La parole est donnée à Madame GEFFROY Marie-Jeanne qui fait part des effectifs : 63 élèves qui sont répartis en 3 classes (21 élèves de maternelle, 18 CP/CE1, 24 CE2/CMA/CM2) ; 7 CM2 quitteront l'école l'année prochaine.

Les projets sont la découverte de Lyon, le projet presse sur Lyon.

Les cotisations s'élèvent à 850 euros cette année pour l'OCCE coopérative scolaire.

L'équipe pédagogique remercie la mairie pour l'achat de cinq postes informatiques et le lecteur de CD.

Pour 2018, il n'y aura pas de pont de l'Ascension.

Elle rappelle le renouvellement du bureau de CROQ & JEUX : Mme Laetitia GALLMANN (Présidente), Nathalie GAUDET (trésorière), Audrey BONVALOT (secrétaire) et Sylviane VAGANAY (secrétaire adjointe). La réflexion sur la cantine reste en concertation avec la mairie.

**POUR INFORMATION****Prochaines réunions datées****CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 12 décembre 2017 à 20 h 30

Mardi 09 janvier 2018 à 20 h 30

**CCAS**

Repas de Noël du CCAS : Jeudi 07 décembre 2017

**AUTRES**

Cérémonie des Vœux 2018 : vendredi 05 janvier 2018 à Civrieux à 19 h.

**Prochaines réunions à prévoir**

Commission « Voirie-bâtiment » : Mardi 05 décembre 2017 à 18 h, en mairie.

Commission « Urbanisme » : Mardi 12 décembre 2017 et Mardi 09 janvier 2018, horaire à définir.

Commission « Eco-citoyen » : lundi 27 novembre 2017 à 20 h en mairie et lundi 11 décembre 2017 à 20 h, salle de la gare ou salle communale.

Commission « Relation-information » : Samedi 02 décembre 2017 à 14 h 30, réunion de hameau « Champfort », rendez-vous devant la propriété de M. et Mme GEFFROY

Madame de PARISOT demande à Monsieur le Maire de connaître l'état d'avancement du dossier « Commune nouvelle » puisque le sujet n'est plus abordé.

Monsieur le Maire répond que les élus n'étaient pas « chaud » pour un projet de fusion, Madame DELATTRE-QUENEY Delphine rapporte « on n'a pas dit « chaud » mais « pas pressé »...Monsieur DUMOULIN indique, qu'au vu de l'état d'avancement de ce dossier à aujourd'hui, le projet de « commune nouvelle » ne pourra pas aboutir durant ce mandat.

**Fin de séance : 22 h 40**

